

Décision n° 2016-1661
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 décembre 2016
abrogeant la décision n° 2009-0505 attribuant à la société Altitude Wireless
l'autorisation d'utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio
de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département des Deux-Sèvres

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), et notamment son article L. 42-1 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2005 du ministre délégué à l'industrie relatif aux modalités et aux conditions d'autorisation d'utilisation des fréquences de boucle locale radio disponibles dans la bande 3,4 - 3,6 GHz en France métropolitaine ;

Vu le courrier de la société Altitude Wireless en date du 8 juillet 2016, enregistré le 19 juillet 2016, relatif à l'abrogation de la décision n° 2009-0505 de l'Arcep en date du 11 juin 2009 ;

Vu le courrier adressé à la société Altitude Wireless en date du 22 novembre 2016 et la réponse de la société Altitude Wireless en date du 5 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré le 6 décembre 2016 ;

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2009-0505 en date du 11 juin 2009, l'Arcep a autorisé la société Altitude Wireless à utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département des Deux-Sèvres.

Dans ce département, les fréquences de boucle locale radio dont la société Altitude Wireless est titulaire ont été utilisées pour établir un réseau en vue notamment de répondre aux besoins du département des Deux-Sèvres en matière d'aménagement numérique du territoire. Ce réseau permet notamment de proposer des accès à Internet par voie hertzienne dans les zones où les solutions filaires d'accès à Internet à haut-débit ou très haut-débit (notamment ADSL et FttH) ne sont pas encore disponibles.

Par un courrier en date du 8 juillet 2016, enregistré à l'Arcep le 19 juillet 2016, la société Altitude Wireless a indiqué à l'Arcep sa volonté de restituer les fréquences de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz qui lui ont été attribuées dans le département des Deux-Sèvres.

Pour assurer la continuité du service fourni à ce jour aux habitants de plusieurs communes du département, dans l'intérêt de l'aménagement numérique du territoire, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a demandé à l'Arcep, par un courrier en date du 2 août 2016 complété par un courrier en date du 15 novembre 2016, l'attribution d'une autorisation d'utilisation des fréquences restituées par la société Altitude Wireless.

Il résulte de l'instruction du dossier, compte tenu en particulier de cette demande, que rien ne s'oppose à ce que l'Arcep réponde favorablement à la demande d'Altitude Wireless de restitution des fréquences dans le département des Deux-Sèvres. L'Arcep abroge ainsi, par la présente décision, la décision n° 2009-0505.

Décide :

Article 1. La décision n° 2009-0505 de l'Arcep en date du 11 juin 2009 attribuant à la société Altitude Wireless l'autorisation d'utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département des Deux-Sèvres est abrogée.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Altitude Wireless et publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 6 décembre 2016

Le Président

Sébastien SORIANO